ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 ·
LISTE COMMUNE SUD – FSU

VOTONS ENSEMBLE

CCP 44 · CCP 45

Contractuels non enseignants du ministère de la Culture
Encadrement et conception · Intermédiaires et exécution

VOTE ÉLECTRONIQUE

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

2009

La circulaire Albanel crée les groupes de rémunération et les espaces indiciaires des contractuel·les. Ils n'ont jamais été révisés depuis.

2022

L'arrêté du 30 mai ramène de quatre à deux les CCP ministérielles. Les niveaux intermédiaire et d'exécution, représentés séparément jusque-là, partagent désormais deux sièges.

2026

Après l'accord sur les enseignant·es, la négociation s'arrête pour les autres contractuel·les. En décembre, une prime ponctuelle de 160 € ou 110 € bruts. Aucune grille.

La commission consultative paritaire est l'instance où les agent·es contractuel·les non enseignant·es de l'administration centrale, des services déconcentrés, des services à compétence nationale et des établissements de l'annexe 2 sont défendu·es individuellement. Quatre élu·es du personnel y siègent face à quatre représentant·es de l'administration : deux pour les emplois d'encadrement et de conception (CCP 44), deux pour les emplois intermédiaires et d'exécution (CCP 45).

CE QUE LA CCP EXAMINE

Obligatoirement : le licenciement après la période d'essai, y compris pour inaptitude physique ; le non-renouvellement du contrat d'un·e agent·e investi·e d'un mandat syndical ; les refus de formation ; les sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement, du blâme et de l'exclusion de trois jours.

À votre demande : un refus de temps partiel ou de télétravail, la révision de votre compte rendu d'entretien professionnel, un refus de CPF, de congés sur votre compte épargne-temps ou d'autorisation d'absence pour un concours ou une formation.

UNE COMMISSION POUR TOUT LE MINISTÈRE

Depuis 2022, une seule CCP couvre des métiers, des services et des établissements très différents, là où trois commissions distinguaient le secrétariat général, les patrimoines et la création artistique. Le périmètre de chaque élu·e s'est élargi, la représentation de chaque niveau d'emploi s'est réduite.

La CCP rend un avis ; l'administration décide. Sa force tient aux élu·es qui préparent les dossiers, exigent la consultation chaque fois qu'elle est obligatoire et suivent les suites données aux avis.

MOINS DE COMMISSIONS, CE N'EST PAS PLUS DE DROITS !

LES RÉGRESSIONS À COMBATTRE

Des agent·es mal rattaché·es, faute d'information sur la commission compétente. **Des consultations contournées** avant un licenciement, une sanction ou le non-renouvellement d'un·e élu·e syndical·e. **Des saisines ignorées,** parce que les agent·es ne savent pas qu'elles leur sont ouvertes. **Des avis sans suite connue,** et des écarts de traitement d'un établissement à l'autre.

Les élu·es SUD – FSU porteront ces constats dans toutes les instances, avec une exigence : à missions publiques, emplois publics et statutaires.

VOTER, C'EST DÉJÀ RÉSISTER !

Le cadre de rémunération des contractuel·les n'a pas bougé depuis 2009. Ouverte par l'accord de méthode de 2023, la négociation a abouti pour les enseignant·es en 2025, puis s'est arrêtée. La prime de décembre 2026 est un acompte, pas le règlement du dossier.

DÉFENDRE

Chaque dossier. Licenciement, sanction, non-renouvellement, refus de télétravail ou de formation : nous vérifions que la CCP est saisie, que le dossier est complet et que les droits de la défense sont respectés.

INFORMER

Sur vos droits de saisine. Nous vous aidons à identifier le fondement, à tenir les délais et à réunir les pièces. Nous vérifions votre rattachement à la bonne commission.

ANTICIPER

Les dérives de gestion. Nous comparons les pratiques entre services et établissements pour empêcher les différences de traitement, et portons en CSA ce que révèlent les dossiers.

REVENDIQUER

Des droits et des emplois. Des rémunérations et des carrières dignes pour les contractuel·les en poste, et la transformation des besoins permanents en emplois statutaires.

NOS REVENDICATIONS POUR LES CONTRACTUEL·LES

1. **Reprise immédiate de la négociation Albanel** pour tous et toutes les non-enseignant·es, avec calendrier et enveloppe pluriannuelle.
2. **Priorité aux groupes 1 et 2** : des planchers relevés au niveau de la rémunération globale des titulaires de catégories C et B.
3. **Des grilles à progression automatique** dans tous les groupes, avec reprise de l'ancienneté et sans perte de rémunération.
4. **Égalité de rémunération avec les titulaires**, primes intégrées au traitement, fin de la modulation au mérite.
5. **Reconnaissance des fonctions réellement exercées** dans les groupes 3 et 4 : expertise, autonomie, conduite de projet, encadrement.
6. **Portabilité du CDI, du groupe et de l'ancienneté** lors d'une mobilité entre le ministère et ses établissements.
7. **Égalité femmes-hommes** : analyse des écarts groupe par groupe et enveloppe corrective, sur données communiquées en intégralité.
8. **Un plan de titularisation** des emplois permanents, avec des concours réguliers dans chaque corps.

VOTRE VOIX COMPTE !

Culture Sud Solidaires
FSU Culture